

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse  
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE TOURNEFEUILLE**

**SEANCE DU 10 AVRIL 2025 A 14H00**

**DEL25-24**

-----  
**Nature 8.9**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU, Vice-Présidente.

**Étaient présents :** MM. Mmes. Pierre CASELLAS, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Christiane BOURG, Dominique DUPOUY, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Corinne GINER ayant donné pouvoir à Pierre CASELLAS

Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Maria VENANCIO

**Étaient absents ou excusés :** MM. Mmes. Frédéric PARRE, David MARTINEZ, Gilbert ALIENNE, Cathy GUTH

**Secrétaire de séance :** Morgane COURET

**Date de la convocation :** 4 avril 2025

**Nombre de membres du conseil d'administration en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 8

**OBJET : Mise à disposition gratuite d'un local au sein de la Maison de quartier de Quéfets**

Madame Rieu, Vice-Présidente du CCAS, indique au Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale favorise le partenariat avec l'Association Adancia à travers la mise à disposition gratuite d'un local au sein de la Maison de quartier de Quéfets.

L'objectif poursuivi par cette association est l'apprentissage de danses anciennes et européennes.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention définissant les conditions de la collaboration entre le CCAS et l'association.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2144-3 ;

**Vu** le projet de convention ci-annexé ;

**Considérant** les activités d'utilité publique de l'association ;

**-D'AUTORISER** la mise à disposition à titre gracieux des locaux dans les conditions prévues à la convention de mise à disposition ;

**-D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition et tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

Accusé de réception en préfecture  
031-263101248-20250410-DEL25-24-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2025  
Date de réception préfecture : 22/04/2025

## DECIDE

**-D'AUTORISER** la mise à disposition à titre gracieux des locaux dans les conditions prévues à la convention de mise à disposition ;

**-D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition et tous actes aux effets ci-dessus.

### Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,



Morgane COURET

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
N° 26340928-20250404-0001-2025  
Date de réception préfecture : 22/04/2025